

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-221

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Travaux de reprise de la piscine Carriat à Bourg-en-Bresse suite à sinistre – Lot n°2 : Charpente métallique - toiture

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 11 octobre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour les travaux de reprise de la piscine Carriat à Bourg-en-Bresse suite à sinistre – Lot n°2 : Charpente métallique - toiture ;

CONSIDERANT l'infructuosité de cette consultation dans la mesure où aucune offre ni aucune candidature n'a été reçue ;

DECIDE

DE DECLARER SANS SUITE la consultation ayant trait aux travaux de reprise de la piscine Carriat à Bourg-en-Bresse suite à sinistre – Lot n°2 : Charpente métallique – toiture.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 novembre 2023.


Le Président,

Jean-François DEBAT